

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-453

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – L’ATELIER D’EBENE à Saint-Jean de Muzols

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI

Au vu du projet de Monsieur Benoît VEIRUN à Saint-Jean de Muzols d’investissement pour un montant éligible de 40 009 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 43 500 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 6 001 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 19 juin 2023 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à L’atelier d’Ebène gérée par Monsieur Benoît VEIRUN, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 948986526 00010 et demeurant 6 allée de l’Olivet – zone de l’olivier – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 6 001 €.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et notifiée à Monsieur Benoît VEIRUN, gérant de l'Atelier d'Ebène et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr